



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Avenir de la filière bois

Question écrite n° 15606

Texte de la question

M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, sur la vitalité de la filière du chauffage au bois. La filière chauffage au bois représente 21 000 emplois directs et 24 000 emplois indirects, pour 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires. Le chauffage au bois domestique constitue une alternative écologique, décarbonée et renouvelable aux énergies fossiles. Ce mode de chauffage limite par ailleurs les pics d'appel de puissance électrique en hiver. La filière de chauffage au bois domestique, forte d'un réseau de 1 500 installateurs, s'attache de la même manière à renouveler son parc d'appareils au profit d'appareils à l'émission de particules réduite. Aujourd'hui, les distributeurs et installateurs constatent un engouement important pour ce mode de chauffage écologique, performant et moins coûteux pour les foyers. À ce titre, le chauffage au bois domestique joue un rôle important au sein du mix énergétique du pays et bénéficie d'un plan « chauffage au bois » dédié. Or compte tenu de cet apport pour l'indépendance énergétique de la France, les professionnels du chauffage au bois s'inquiète du périmètre du dispositif MaPrimeRénov'. En effet, les aides prévues pourraient être conditionnées à un projet de rénovation globale, ce qui ne correspond pas aux attentes des consommateurs et marquerait un frein au développement de la filière. Aussi, il lui demande de quelle manière le Gouvernement entend réorienter MaPrimeRénov' et soutenir le développement d'une filière indispensable au mix énergétique du pays et à une transition vers une énergie décarbonée.

Texte de la réponse

Pour atteindre nos objectifs ambitieux fixés en matière climatique, il est nécessaire d'agir dans tous les secteurs pour accélérer la baisse des émissions de gaz à effet de serre. A cet égard, le secteur des bâtiments, qui représente 18% des émissions en France, devra donc contribuer à l'accélération de la décarbonation du pays. MaPrimeRénov', créée par la loi de finances pour 2020 et principale aide à la rénovation énergétique des logements, s'inscrit en ce sens. Les appareils de chauffage fonctionnant à partir de biomasse solide (bois bûches, granulés, ...) contribuent à l'atteinte de nos objectifs énergétiques et climatiques nationaux. Ces équipements permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre lorsqu'ils sont installés en remplacement d'équipements à gaz ou fioul. Les systèmes de chauffage-bois contribuent par ailleurs à la maîtrise de la pointe électrique lorsqu'ils sont installés en appoint dans des logements chauffés à l'électricité. Le bois énergie permet par ailleurs de valoriser les co-produits de la sylviculture et de la récolte liées à la production du bois, des filières de transformations du bois (produits connexes de scieries, ...) ainsi que des filières de recyclage des bois usagés ou rebuts de bois (grande distribution, industrie, ...), et donc le développement de la filière bois. La filière du bois-énergie présente toutefois d'autres enjeux à court et moyen-terme dont nous devons nécessairement tenir compte. La combustion du bois génère des émissions de particules fines, ce qui nécessite d'accélérer le remplacement des vieux appareils (ex. cheminées à foyer ouvert, inserts anciens, etc.) et de privilégier les installations les plus performantes. Par ailleurs, l'exploitation de la ressource en biomasse doit être durable et garantir la préservation du puits de carbone forestier. La ressource est ainsi limitée et le Gouvernement a lancé des travaux sur les usages de la biomasse dans le cadre de la planification écologique, afin de définir la priorité à donner aux différents usages de la biomasse et leur

interdépendance. L'usage du bois dans le secteur résidentiel individuel devra ainsi être progressivement orienté en priorité vers les cas où de meilleures options ne sont pas disponibles. Les projets de rénovation d'ampleur incluant l'installation d'appareils de chauffage biomasse bénéficient de subventions dans le cadre du parcours MaPrimeRénov' accompagné. Par ailleurs, l'installation d'appareils de chauffage est encore éligible aux aides forfaitaires par geste (chaudières, appareils indépendants) MaPrimeRénov', avec néanmoins une baisse de - 30% des barèmes d'aides depuis le 1er avril 2024. En baissant les aides, le Gouvernement vise seulement à ne pas favoriser excessivement le chauffage au bois plutôt que d'autres technologies de chauffage renouvelable. Compte tenu de ses faibles coûts de fonctionnement, le chauffage au bois reste très compétitif sur le long terme. MaPrimeRénov' pourra continuer à soutenir l'installation d'appareils très performants de chauffage aux granulés ou au bois, qui permet de décarboner les bâtiments en remplaçant des équipements fioul ou gaz ou de réduire les émissions de particules fines en remplaçant des équipements bois anciens. Enfin, le gouvernement a décidé de la prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 de la possibilité de bénéficier de MaPrimeRénov' par geste, quelle que soit l'étiquette de son logement, et de la suspension de l'exigence de diagnostic de performance énergétique (DPE) jusqu'au 31 décembre 2024.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Gosselin](#)

Circonscription : Manche (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15606

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 février 2024](#), page 1374

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4891